Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

COMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRYOF HIGHER EDUCATION

NATIONAL COMMISSION FOR THE ORGANIZATION OF BTS EXAM

Examen National du Brevet de Technicien Supérieur – Session de juin-juillet 2010

Spécialité/Option : Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)

Epreuve : Fiscalité **Durée : 4 heures**

NB : - Cette épreuve est constituée de cinq parties indépendantes.
- Calculatrices autorisées

1ère Partie : Impôt sur les activités (12 pts)

M. Ajonko est un transporteur de marchandises il est propriétaire d'une semi-remorque qui pèse à vide 15 000 kgs pleinement chargé ce véhicule pèse 72 800 kgs. Il est installé à Bafoussam.

M. KAMPO est un transporteur de personnes installé à Limbé il assure la ligne Limbé-Dschang. Il est propriétaire d'un car de 47 places.

La société ENGINEERING créée en 1985 est assujettie à la patente. Elle est installée à Bafoussam et sa patente de l'exercice 2008 est de la 3e classe. Le montant des centimes payés à la chambre de commerce et de l'industrie au titre de la contribution des patentes de l'exercice 2008 est de 27297 f.

TAF :

1.1 Déterminer dans un tableau le montant total des sommes à payer par le transporteur Ajonko au titre de la contribution des patentes pour l'exercice 2008. (4 pts)

1.2 Déterminer le montant de la contribution des patentes de M. Kampo pour l'exercice 2008 (4.5 pts)

1.3 Calculer le chiffre d'affaires déclaré par la société ENGINEERING pour le calcul de sa patente de l'exercice 2008 (1,5 pts)

1.4 Quelle est la date limite de paiement de cette patente ? (0.5 pt)

1.5 Quelle est la sanction prévue pour la non présentation de la patente de transport à l'autorité chargée du contrôle ? (1 pt)

2ème Partie : Taxe sur la valeur ajoutée. (12 pts)

Dossier 1 : Entreprise KAMET

L'entreprise KAMET a acquis en Août 2005 une immobilisation dont la durée de vie est de 8 ans à 101 362 500 f cfa toutes taxes comprises (taux 19,25%). Elle est assujettie partielle a la TVA, car elle réalise des opérations imposables et des opérations exonérées. N'étant pas organisée en secteurs d'activités, elle calcule la TVA récupérable en utilisant le prorata de déduction. Le prorata provisoire de l'exercice 2005 est de 65%. A l'issu de l'exercice 2005 le prorata définitif est de 75%. Cette immobilisation a été cédée le 30 octobre 2008 à 28540000f hors taxes a un non professionnel en matériels d'occasion.

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

TAF.

2.1Déterminer le coût d'acquisition de cette immobilisation en Août 2005. (1 pt)

2.2 Déterminer le coût définitif d'acquisition de cette immobilisation à la fin de l'exercice 2005 **(1 pt)**

2.3 Déterminer le montant de la TVA récupérée au cours de l'exercice 2005 par rapport à cette immobilisation (1 pt)

2.4 Calculer par rapport à cette immobilisation le montant de la régularisation de la TVA en fin d'exercice 2005 et donner sa nature. (1 pt)

2.5 Les prorata ultérieurs de l'exercice 2005 se présentent ainsi :

a – prorata 2006 : 68 %

b- prorata 2007 : 87 %

Calculer pour chacun des exercices ci-dessus le montant de la régularisation de la TVA et donner la nature (3 pts)

2.6 Calculer le montant de la régularisation TVA au 31/12/2008 par rapport à cette immobilisation et donner sa nature **(1 pt)**

Dossier 2 : Entreprise « Industrial »

L'entreprise « Industrial » est une industrie qui réalise des activités assujetties à la TVA à 100% au taux de 19,25%. Les opérations réalisées au cours des mois de janvier, février, et mars 2009 sont :

Opérations	Janvier	Février	Mars
Achats des matières premières toutes taxes comprises	45792000	54950400	65940480
Acquisition d'immobilisation toutes taxes comprises	29812500	-	-
Ventes des produits au Cameroun exprimées hors taxes	68940000	88728000	99273600
Ventes des produits à l'exportation exprimées hors taxes	63790000	70548000	90600000

La déclaration mensuelle de TVA déposée le 08 février 2009 laisse apparaître un crédit d'impôt de 2500 000 fcfa.

TAF : 2.7 Produire la déclaration de TVA au titre du mois de février 2009 (4 pts)

3e Partie : Impôt sur le capital (6 pts)

Par devant Maître Ngoumba Notaire à Douala, Quartier Akwa, a été constituée une SA dénommée « ENSAI » le 15 mai 2008.

Les actionnaires sont Elessa, Ngwe, Sandie et Itong.

Les apports se présentent ainsi :

Elessa

- Immeuble120000000 f
- Clientèle176000000 f
- Matières et fournitures62960000 f
- Créances clients32240000f
- Dettes envers les fournisseurs 144000000 f

Il décide que sa participation dans le capital sera de 231200000f.

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

Ngwe : Une machine industrielle évaluée à 432000000f. Cette immobilisation avait été achetée au moyen d'un emprunt obtenu auprès de AFRILAN FIRST BANK. La société a décidé de reprendre à son passif le reste à payer de l'emprunt évalué à un tiers (1/3) de la valeur de la machine.

Sandié : Un terrain urbain évalué à 360000000f

Il n'a souscrit que 20800 actions de 10000 f et le reste lui sera payé plus tard par la société.

Itong : Du numéraire pour 144000000f entièrement libéré.

TAF :

3.1 Analyser dans un tableau en termes d'apports à titre pur et simple et d'apports à titre onéreux les apports ci-dessus (2 pts)

3.2 Déterminer au mieux des intérêts de la société le montant des droits d'enregistrement à payer par rapport à sa constitution (4 pts)

4e Partie : Impôt sur les sociétés (18 pts)

La société BULL est une SA installée à Douala depuis 1998. Son capital social détenu à 100% par les camerounais est évalué aujourd'hui à 1400000000f. Les informations relevées de ses comptes de gestion de l'exercice 2007 se présentent ainsi :

1. *Loyers versés*

La société a signé avec M. Um qui détient 18% du capital depuis deux ans deux contrats de bail. Dans le premier contrat, il met à la disposition de la société un immeuble de deux niveaux. Chaque niveau a 50m de largeur et 75 m de longueur. Chaque mètre carré par niveau est loué à 5000fcfa par mois. L'administration fiscale estime que ce loyer est élevé car la location d'un mètre carré dans cette localité est normalement de 3000fcfa.

Dans le deuxième contrat, il met à la disposition de la société un camion dont la location est faite au kilométrage à 800 f par kilomètre parcouru. Le nombre moyen de kilomètres parcouru par ce camion est de 6500 par trimestre.

2. *Rémunération du personnel*

a- M. Benga, Directeur de la société, loue à la fin de chaque semestre un bâteau de plaisance à Kribi pour se promener dans la mer avec ses amis à 5000000 f. La société a pris des dispositions pour inclure cette somme dans ses rémunérations mensuelles. Cependant la société lui rembourse chaque fois qu'il retourne de Kribi 4000000f pour location de bateau de plaisance.

b- Des expatriés Marocains travaillent dans la société et ont une rémunération de base mensuelle de 43200000f. Dans les cotisations patronales mensuelles on retrouve des sommes virées au Maroc pour ces expatriés concernant :

- la cotisation retraite obligatoire12000000
- accident de travail8200000

c- M. Honla ; agent commercial de la société, perçoit chaque mois 850000f pour déplacement. Au cours de l'exercice 2007 la société lui a remboursé pour déplacement sur présentation de notes de frais 11200000f pour déplacement.

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

3- *Dotations aux provisions*

a- pour dépréciation des créances sur M. Kottoh 15845000f. La société réclame à ce client 18000000f et il menace de déposer son bilan. L'évaluation de sa situation donne les informations suivantes : total des biens 570000000f, total des dettes 670000000f dont 270000000f de créanciers privilégiés.

b- pour dépréciation des créances sur M. Boulou 7500000f ; ce client doit à la société 15000000f et il menace de cesser ses activités. Sa situation patrimoniale se présente ainsi à la date de l'inventaire : total des biens 152000000f, total des dettes 304000000f.

c- pour dépréciation des titres en portefeuille 25000000f. La société a dans son portefeuille 5000 actions SABC achetées depuis 2002 à 20000f l'unité et 2000 actions SAFCA acquises depuis 2001 à 16500f l'une. Au 31/12/2007 ces titres sont évalués respectivement et globalement au cours du jour à 90000000f pour SABC et 34000000f pour SAFCA.

4- *Des intérêts versés.*

a- A monsieur Foka qui détient 13% du capital à concurrence de 17% l'an sur une somme de 27000000f mise à la disposition de la société depuis le début de l'exercice et augmenté de 15000000f le 01/06/2007.

b- A monsieur Musongue qui détient aucune participation dans le capital de la société et calculés au taux de 15% l'an sur 18000000f placée dans la société depuis le premier mars 2007.

c- A monsieur Bouba qui détient 12% du capital calculés au taux de 14% l'an sur une somme de 24000000f mise à la disposition de la société depuis le début de l'exercice.

5- Déficits fiscaux de l'exercice 2005 reportés et non imputés :

- déficit ordinaire 52400000
- déficit privilégié..... 32840000

6- Reprises des provisions dotées en décembre 2006.

a- pour propre assureur95230000f

b- pour dépréciation des marchandises47200000f

7- Dividendes nets encaissés par action de :

a - la SABC6847 f cfa

b- la SAFCA.....10354 f cfa

8- Dons versés

a- A l'équipe nationale des Lions Indomptables du Cameroun8450000f

b- A mademoiselle Benga Honorine, première fille du Directeur Général de la société, pour son 25e anniversaire4350000f.

c- A la croix rouge du Cameroun7620000f

TAF :

4.1 Déterminer le total

4.1.1 des loyers non déductibles (2 pts)

4.1.2 des dépenses somptuaires (1 pt)

4.1.3 des cotisations patronales non déductibles (2 pts)

4.1.4 des provisions non déductibles (3.5 pts)

4.1.5 des intérêts non déductibles (2 pts)

4.1.6 des dons non déductibles (2pts)

4.2 Déterminer le résultat fiscal de la SA BULL au 31/12/2007 (5.5 pts)

T ge

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

5e partie : Impôt sur le revenu des personnes physiques (12 pts)

Thème : Revenus fonciers perçus par un particulier.

Monsieur Okala est propriétaire d'un immeuble installé à Bafoussam cet immeuble a trois appartements qui sont loués ainsi à des salariés par mois :

Appartement A250000f
Appartement B190000f
Appartement C.....180000f

Cet immeuble est exclusivement utilisé pour habitation. Dans la première moitié de l'exercice budgétaire 2008 tous les locataires ont régulièrement payé leurs loyers comme prévu dans les contrats à la fin de chaque mois. Cependant les locataires de l'appartement A ont payé au cours du mois de février 2008, les arriérés de loyer des mois de novembre et décembre 2007, et ceux de l'appartement C ont anticipé en juin 2008, le paiement des loyers des mois de juillet et août 2008.

La deuxième moitié de l'exercice 2008, n'a connu aucun problème d'arriérés de loyers.

Par ailleurs la société MTN qui affiche une bande publicitaire sur une façade de l'immeuble a signe un contrat en 2008 et le 1er février, avec M. Okala contre 1500000 f par mois.

Trois concierges s'occupent de l'immeuble et sont rémunérés mensuellement à 75000f chacun. L'immeuble étant assuré, M. Okala verse trimestriellement à la compagnie Pro-Assur 540000 f de prime.

La construction de cet immeuble s'est achevée de 1er janvier 2002 et valeur d'origine est de 82000000 f pour une durée de vie probable de 50 ans. Pour la réalisation de cette construction, M. Okala obtenu le 01 juillet 2001, un crédit de 40000000f remboursable dans 20 ans, au taux d'intérêt de 18,5% l'an. Les intérêts sont payés à la fin de chaque exercice.

Divers frais de gestion de cet immeuble sont évalués à 52000f par mois

L'évaluation administrative donne 140000000f à cet immeuble en 2008, base de calcul de la taxe foncière au taux de 0,1%.

TAF :

5.1 Déterminer le premier acompte d'impôt sur le revenu foncier ainsi que le 2nd acompte payé par M. Okala au cours de l'exercice 2008 et dire quelle est la date limite de paiement de chaque acompte. (3 pts)

5.2 Tenant une comptabilité qui fait foi auprès de l'administration, M. Okala a opté pour la déduction des frais réels. Calculer son revenu net foncier de l'exercice 2008 (7 pts)

5.3 On suppose que M. Okala a opté pour la déduction par abattement forfaitaire des charges déductibles calculées sur le revenu brut. Déterminer dans cette hypothèse son revenu net foncier de l'exercice 2008. Ce choix est-il bénéfique pour lui sachant qu'il s'agit de la base de calcul de l'IRPP ? Pourquoi ? (2 pts)

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage

Annexe 1 : Barème de calcul du principal de la patente :

Tranches du CA	Classes de patente	taux	
		Limbé	Bafoussam
CA ≥ 2 000 000 000 f	1ere classe	0,075%	0,0875%
1000 000 000 ≤ CA < 2000 000 000	2e classe	0,0875%	0,100%
500 000 000 ≤ CA < 1000 000 000	3e classe	0,100%	0,108%
300 000 000 ≤ CA < 500 000 000	4e classe	0,108%	0,116%
100 000 000 ≤ CA < 300 000 000	5e classe	0,133%	0,150%
15 000 000 ≤ CA < 100 000 000	6e classe	0,158%	0,160%
5 000 000 ≤ CA < 15 000 000	7e classe	0,283%	0,400 %

Annexe 2 : Barème de la taxe communale pour les patentables.

Principal de la patente	Bafoussam	Limbé
Jusqu'à 35 000	7000	5500
Jusqu'à 65 000	9000	6500
Jusqu'à 165 000	23000	7500
Jusqu'à 260 000	29000	9000
Jusqu'à 400 000	36000	11500
Jusqu'à 800 000	42000	14500
Jusqu'à 1200 000	62000	17500
Plus de 1200 000	81000	25000

Annexe 3 Barème de calcul de la patente

3a – Transporteur inter urbain de personnes

- taxe déterminée 27500 f
- taxe variable1250f par place à partir de la 11e place

3b- transporteur de marchandises

- taxe déterminée 37500 f
- taxe variable2500f par tonne de charge utile au dessus de 3 tonnes

Annexe 4 Informations complémentaires sur la société BULL

- chiffre d'affaires de l'exercice 20073250000000 f
- résultat comptable bénéficiaire de 2007845000000 f
- variation du taux débiteur de la BEAC de 11,5% à 12,5 % le 01/08/2007.

Annexe 5a Droit d'apport à titre onéreux

- Clientèle et achalandage15%
- Immeuble15 %
- Marchandises, Matières et fournitures2%
- Créances.....2 %
- Machine.....5 %
- Terrain urbain10 %

***Annexe 5b** : Droits dégressifs*

Tranches d'apport	Droits maximum par tranche	taux
De 0 à 750000000	750000	2%
De 750000001 à 1 500000000	1500000	1,5%
De 1500000001 à 3000000000	3000000	1%
De 3 000000001 à 5 000000000	5000000	0,5%
Plus de 5000000000	2500000	0,25%

Téléchargez gratuitement vos épreuves sur www.mongosukulu.com - Documentation, forum, téléchargement, partage